

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID 19 – LA VILLE À VOS CÔTÉS

Pendant le déconfinement aussi, la ville d'Annecy organise chaque jour les conditions de maintien du service public, répond aux besoins des usagers et des acteurs de la lutte contre le Covid-19, et s'engage en faveur des acteurs économiques impactés.

La Ville agit

La Ville d'Annecy s'engage auprès des commerçants, restaurateurs et propriétaires de bars, pour faciliter l'exploitation en terrasse de leurs commerces

L'exploitation des bars et restaurants, dans le respect des règles sanitaires imposées par l'Etat, nécessite l'ouverture et souvent l'extension des terrasses des commerçants. Dans bien des cas, les bars et restaurants ne disposent pas de la place suffisante au droit de leur commerce. La Ville a donc permis l'installation « d'espaces de terrasses » sur des places ou placettes, dans le respect des règles sanitaires.

Ainsi, certains secteurs (places ou placettes) et des zones de stationnement vont pouvoir être investies par des terrasses déportées durant toute la saison estivale. Les terrasses existantes pourront être agrandies sur des espaces mitoyens (avec l'accord des voisins). Des lieux seront dédiés à la livraison de produits et de plats à emporter.

Pour cela, la Ville a lancé un questionnaire auprès des commerçants afin qu'ils puissent auto évaluer leur situation et leur besoin.

La Ville a conditionné cette ouverture au respect de la circulation des piétons et à la tranquillité du voisinage.

Une adresse mail spécifique a été mise en place pour recevoir les demandes : demande.terrasse@annecy.fr

Un arrêté municipal dérogatoire a été pris en conséquence.

Des mesures financières pour accompagner la reprise économique

Le paiement des droits d'occupation du domaine public, terrasses et étalage, pour l'année 2019, est différé. Pour l'année 2020, le règlement de ces mêmes droits est d'ores et déjà annulé jusqu'au 15 septembre.

Les loyers des baux commerciaux, dont la Ville est propriétaire, sont suspendus depuis le début du confinement jusqu'au mois de juin inclus.

Les taxes appliquées aux enseignes (+ de 7m²) sont maintenues et seront réaffectées à des actions en faveur du commerce local.

La Ville signe une convention avec l'Education nationale pour l'accueil des enfants sur les temps scolaires et périscolaires

Les règles sanitaires et de distanciation ne permettent pas à l'ensemble des enfants d'être accueillis en classe par leur professeur, 4 jours par semaine. Afin d'organiser un accueil par d'autres intervenants que les professeurs, la Ville et l'Education nationale ont signé une convention visant à affecter dans les écoles des personnels de différents services municipaux pour encadrer les enfants ne pouvant être pris en charge par le corps enseignant.

Les activités proposées aux enfants s'inscrivent dans le prolongement de leur apprentissage et en complémentarité avec l'enseignement présentiel. Activités artistiques et culturelles, pratique sportive, éducation à la santé, au civisme et à la citoyenneté, ces activités seront organisées dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Cette convention couvre cette année scolaire.

Consultez les informations concernant le coronavirus Covid-19 sur www.annecy.fr

La vidéo du jour sur la chaîne You Tube de la Ville : « L'éco-pâturage au Pré de Vassy – Annecy-Seynod ».

Si vous souhaitez revoir les différentes vidéos de la Ville d'Annecy :

www.annecy.fr

Facebook : [facebook.com/VilleAnnecy/](https://www.facebook.com/VilleAnnecy/)

You tube : <https://www.youtube.com/Villeannecy>

La Ville d'Annecy vous remercie de continuer à appliquer les gestes barrière.

Ensemble, faisons bloc contre le Coronavirus !